



CONTRAT DE DEPOT VENTE

Afin de vous permettre de vendre en tant que particulier à un autre particulier votre matériel de sport d'occasion, ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE vous propose le service « SECONDE VIE »

Article 1 : Dépôt du matériel

- 1-1 Vous déposez votre matériel de sport d'occasion.
- 1-2 ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE est libre de refuser le matériel qui ne correspondrait pas à nos exigences de sécurité, de qualité ou de prix. Dans un souci de suivi de sécurité, les EPI (Equipements de Protection Individuels) dont les casques seront systématiquement refusés.
- 1-3 Le matériel déposé doit être propre et en bon état de fonctionnement. Pour vous aider à cela, vous bénéficiez de -50% sur la main d'œuvre pour la remise en état de votre matériel.
- 1-4 Si tout est conforme (lors de la réception de votre matériel, un expert ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE vous accompagnera), vous fixez avec l'expert le prix de vente. ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE vous propose alors de signer, sous condition de présenter une pièce d'identité officielle, un bon de dépôt rendant celui-ci **irrévocable** jusqu'à la fin de la durée d'exposition. **La durée d'exposition est fixée à 3 mois.** Un exemplaire de ce bon de dépôt vous sera remis. Ce dépôt permettra à ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE de proposer vos matériels à la vente pendant toute la durée de l'exposition.
- 1-5 Si votre produit est vendu, le montant de votre vente vous sera reversé sous forme d'avoir à valoir en magasin. Cet avoir, NON REMBOURSABLE, est valable 24 mois. MONDOVELO prend 10% de commission sur les ventes correspondant au travail de présentation du produit, gardiennage, conseils de nos techniciens et la réassurance de l'acheteur. Vous serez prévenu de la vente par mail et/ou sms.
- 1-6 Si votre produit n'a pas été vendu pendant sa durée d'exposition, vous devrez alors récupérer impérativement votre matériel sous 1 semaine. Au delà, vos matériels non vendus seront systématiquement détruits ou remis à une association sans autre préavis. A noter : ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE ne prend aucun frais de garde ou de commission en cas de non vente.

Article 2 : obligations ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE

- 2-1 ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE ne garantit pas la vente des matériels de sport que vous lui confiez dans le cadre du dépôt vente. Il s'engage par contre à faire ses meilleurs efforts pour la faciliter.
- 2-2 ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE s'engage à respecter le prix de vente fixé.
- 2-3 ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE prend à sa charge les frais de gardiennage pendant toute la durée d'exposition, tous les frais de publicité, les frais d'infrastructure, les frais de personnel.
- 2-4 ESPACE MONTAGNE SAINT ETIENNE ne garantit pas le matériel acheté en SECONDE VIE. Ces matériels ne seront ni repris, ni échangés.

Article 3 : obligations DEPOSANT

- 3-1 Vous vous engagez à nous confier des matériels propres, en parfait état de fonctionnement, exempts de vices ou défauts qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés.
- 3-2 Vous vous engagez à fournir toutes les données et documents nécessaires à la vente de votre produit (Ex : marquage vélo Paravol,...).
- 3-3 Vous devez justifier le lieu et la date d'achat des matériels proposés au dépôt vente.
- 3-4 Vous vous engagez à nous présenter lors du dépôt de vos matériels une pièce d'identité officielle (carte identité, permis, ...).
- 3-5 Vous acceptez que tous les **matériels invendus non récupérés 1 semaine après la fin de l'exposition soient détruits ou remis à une association.**